



Règlement vide grenier de St Gilles

*Le Comité des Fêtes de St Gilles organise son Vide grenier allée des platanes le **Dimanche 2 juin 2024 de 8h00 à 18h00, 6h00 à 8h00 pour l'accueil des exposants.***

La manifestation aura lieu : Place du Village, allée des Platanes.

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le **Mercredi 29 mai 2024** par courrier ou mail, le règlement sera effectué le matin de la manifestation.

Les exposants non inscrits seront acceptés en fonction des places disponibles.

Bienvenue à St Gilles

REGLEMENT

Art.1 : La manifestation est réservée aux particuliers et aux professionnels suivant la réglementation en vigueur (**les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux manifestations dans l'année civile 'Article R 321.9 du code pénal).**

Art.2 : Le jour du déballage et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle de la Préfecture), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). **Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, **d'une manière lisible.**

Art.6 : Les emplacements seront attribués à réception des demandes. Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements attribués par le Comité des Fêtes ne donneront lieu à aucune discussion.

Art.7 : le jour de la manifestation à **partir de 6h00**, les emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le **Comité des Fêtes** sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art.8 : Le **Comité des Fêtes** se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.9 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.10 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourraient causer.

Le **Comité des Fêtes** n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par exposant.

Art.11 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise ou banc ne sera fourni par le **Comité des Fêtes**.

Art.12 : La location d'un emplacement ne donne pas systématiquement droit à une place pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule hors des zones non réservées dès le déchargement effectué.

Art.13 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra le libérer au plus tard à 18h30. Des conteneurs poubelles sont à disposition par les organisateurs.

Art.14 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art.15 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le **Comité des Fêtes** et accepter le règlement.

Art.16 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art.17 : Les places réservées et non occupées à 7h30 pourront être relouées sans aucun recours.

Art.18 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation, à savoir 18h00.

Art.19 : **Aucun remboursement ne sera effectué, le Vide grenier aura lieu quelle que soit la météo.**

Fait à St Gilles, le 17 avril 2024

Le Président du Comité des Fêtes

André GILLOT